Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_059-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2025-059**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 octobre 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Administration Générale – Adhésion à la fondation du patrimoine – Année 2026

Le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 03 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine NOLL.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Karine NOLL à Mme Carole CARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_059-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la délégation Centre-Val de Loire de la Fondation du patrimoine, informant des possibilités d'adhésion de la Commune de Toury,

Considérant le souhait de la Municipalité de réhabiliter et mettre en valeur son patrimoine, notamment l'Eglise Saint-Denis pour lequel un diagnostic patrimonial a été commandé,

Considérant que cette adhésion présente comme avantage, en intégrant la Fondation du patrimoine, de bénéficier d'une aide technique et financière,

Considérant que le montant minimum de cotisation d'une commune de la strate de Toury (inférieure à 3000 habitants) est de 200€/an,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ADHERER,** pour l'année 2026 à la Fondation du patrimoine, pour un montant de 200 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion pour l'année 2026 ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire, MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 16/10/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 16/10/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310